



Mutualité des Employeurs

COMPTES ANNUELS de la MUTUALITE DES EMPLOYEURS

Exercice 2018

Pages 2 – 4 **COMPTES DE RESULTAT et BILAN**

Pages 5 – 12 **COMMENTAIRES**

Page 13 **ANNEXE** au bilan cf. l'art. 12 du règlement grand-ducal du 19 décembre 2008

Comptes de résultat de l'exercice 2018

DEPENSES

COMPTE DESIGNATION	Résultat 2017	Budget 2018	Résultat 2018
60 Frais d'administration	1.423.497,23	1.645.065,00	1.464.441,94
603 Frais de fonctionnement	163,49	56.600,00	131,05
6034 Information et publications	0,00	15.000,00	0,00
6035 Frais experts et études	0,00	40.000,00	0,00
6036 Contentieux	0,00	1.000,00	0,00
6039 Dépenses diverses	163,49	600,00	131,05
604 Frais généraux	288,00	288,00	288,00
6042 Cotisations (ALOSS)	288,00	288,00	288,00
608 CCSS Frais communs	1.423.045,74	1.588.177,00	1.464.022,89
6081 Frais de personnel	1.032.813,92	1.126.895,00	1.075.885,81
6082 Frais de matériel	345.912,73	415.155,00	352.796,87
6083 Acquisitions nouvelles	44.319,09	46.127,00	35.340,21
61 Prestations en espèces	388.604.174,23	411.000.000,00	435.763.392,34
610 PE assurance maladie	388.604.174,23	411.000.000,00	435.763.392,34
6101 IP salariés	388.604.174,23	411.000.000,00	435.763.392,34
64 Décharges et restitutions de cot.	59.504,04	40.000,00	159.489,17
640 Décharges sur cotisations	59.504,04	40.000,00	159.489,17
64000000 Décharge s/cot irréc. salariés 29,1C (surprime)	23.739,81	15.000,00	65.473,96
64000001 Décharge s/cot irréc. salariés PE	26.883,00	20.000,00	68.960,72
64010030 Décharge s/cot irréc. Ass. Vol.	8.881,23	5.000,00	25.054,49
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	390.087.175,50	412.685.065,00	437.387.323,45
81 Dotations sur réserves et sur reports à nv.	2.247.379,60	2.019.040,00	4.730.014,80
810 Dotations aux réserves	2.247.379,60	2.019.040,00	4.730.014,80
81001310 Dotation FDR - réserve minimale (légale)	2.247.379,60	2.019.040,00	4.730.014,80
TOTAL DES OPERATIONS SUR RESERVES	2.247.379,60	2.019.040,00	4.730.014,80
TOTAL	392.334.555,10	414.704.105,00	442.117.338,25

RECETTES

COMPTE DESIGNATION	Résultat 2017	Budget 2018	Résultat 2018
70 Cotisations	321.680.368,61	335.988.105,00	342.346.330,12
700 Cotisations obligatoires normales	314.508.917,44	328.488.105,00	335.097.804,20
70000001 Cotisations PE s/salaires	314.508.873,74	328.488.105,00	335.097.725,41
7001 Cotisations s/IP	43,70	0,00	78,79
702 Cotisations volontaires	7.171.451,17	7.500.000,00	7.248.525,92
7021 Cotisations - assurance facultative	7.171.451,17	7.500.000,00	7.248.525,92
72 Participation de tiers	69.999.684,70	78.100.000,00	98.904.243,62
721 Participation prestations	69.999.684,70	78.100.000,00	98.904.243,62
7210 Participation Etat	69.999.684,70	78.100.000,00	98.904.243,62
76 Produits divers de tiers	635.616,59	605.000,00	852.746,08
760 Recours contre tiers responsables	413.622,87	400.000,00	624.534,20
7606 Prestations	397.721,12	380.000,00	615.853,36
7608 Intérêts	15.901,75	20.000,00	8.680,84
761 Intérêts sur achats et retard sur cotisations	194.288,31	180.000,00	208.021,57
7618 Intérêts de retard s/cotisations	194.288,31	180.000,00	208.021,57
762 Amendes d'ordre	27.705,41	25.000,00	20.190,31
7622 Employeurs (s/cot.)	27.705,41	25.000,00	20.190,31
77 Produits financiers	16.989,62	11.000,00	12.066,44
771 Revenus sur comptes et dépôts	16.989,62	11.000,00	12.066,44
77120073 Revenus s/placements CASS	462,65	1.000,00	409,15
77130000 Revenus s/dépôts	16.526,97	10.000,00	11.657,29
79 Recettes diverses	1.895,58	0,00	1.951,99
799 Recettes diverses	1.895,58	0,00	1.951,99
7999 Divers	1.895,58	0,00	1.951,99
TOTAL DES RECETTES COURANTES	392.334.555,10	414.704.105,00	442.117.338,25
TOTAL	392.334.555,10	414.704.105,00	442.117.338,25

Bilans comparés au 31 décembre des exercices 2017 et 2018

COMPTE	ACTIF	2017	2018
41	Créances envers des organismes liés (Débiteurs)	8.279.876,48	10.017.625,67
411	Institutions de sécurité sociale	8.279.876,48	10.017.625,67
4112	Prestations (CNS+AAA)	8.279.413,83	10.017.216,52
4115	Intérêts (CCSS)	462,65	409,15
42	Autres créances (Débiteurs)	413.622,87	624.534,20
428	Autres	413.622,87	624.534,20
4280	Autres (tiers responsables)	413.622,87	624.534,20
43	Créances envers l'Etat et les collectivités publiques	0,00	20.804.243,62
433	Etat débiteur	0,00	20.804.243,62
4334	Etat débiteur Cotisations	0,00	20.804.243,62
48	Comptes de régularisation	27.104.230,67	29.202.791,91
481	Charges payées d'avances autres (Charges à reporter)	27.104.230,67	29.202.791,91
4814	Régularisation Débiteur / Ac.Cot. à recevoir	27.076.837,44	29.178.124,60
4818	Régularisation Débiteur / Am.Cot. Int. à recevoir	27.393,23	24.667,31
	TOTAL COMPTES DE TIERS	35.797.730,02	60.649.195,40
51	Avoirs en banques, en compte chèques postaux et caisse	85.244.220,42	68.148.126,17
512	Comptes courants	18.229.708,85	18.129.007,37
51200100	BCEE - compte courant	10.810.470,70	16.590.350,66
51200200	BGLL - compte courant	144.533,46	1.314.510,57
51200400	BIL - compte courant	7.274.704,69	224.146,14
513	Comptes à terme	67.014.511,57	50.019.118,80
51300200	BGLL - compte à terme	67.014.511,57	50.019.118,80
	TOTAL COMPTES FINANCIERS	85.244.220,42	68.148.126,17
	TOTAL ACTIF	121.041.950,44	128.797.321,57

COMPTE	PASSIF	2017	2018
13	Réserves	39.008.717,55	43.738.732,35
131	Réserve légale	39.008.717,55	43.738.732,35
1310	FDR et réserve minimale	39.008.717,55	43.738.732,35
	TOTAL COMPTES DE CAPITAUX, PROVISIONS ET DETTES FIN.	39.008.717,55	43.738.732,35
45	Dettes envers des organismes liés (Créditeurs)	28.499.883,18	30.642.147,49
451	Institutions de sécurité sociale	28.499.883,18	30.642.147,49
4510	Créditeur Frais Communs CCSS	1.423.045,74	1.464.022,89
4511	Créditeur Acomptes sur cotisations	27.076.837,44	29.178.124,60
46	Dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités pub.	4.008.315,30	0,00
463	Dettes envers l'Etat	4.008.315,30	0,00
4639	Etat créditeurs autres	4.008.315,30	0,00
48	Comptes de régularisation	49.525.034,41	54.416.441,73
482	Produits constatés d'avance (Produits à reporter)	41.245.620,58	44.399.225,21
4828	Rég. Créd. / Am. Cot. Intérêts à payer	41.245.620,58	44.399.225,21
485	Comptes transitoires ou d'attente - Passif	8.279.413,83	10.017.216,52
4859	Créd. Compte d'attente	8.279.413,83	10.017.216,52
	TOTAL COMPTES DE TIERS	82.033.232,89	85.058.589,22
	TOTAL PASSIF	121.041.950,44	128.797.321,57

COMMENTAIRE DES COMPTES DE RESULTAT

DEPENSES

60	FRAIS D'ADMINISTRATION	1.464.441,94
603	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	131,05
60395	Frais de banque	131,05
604	FRAIS GENERAUX	288,00
6042	Cotisations ALOSS	288,00
608	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT CCSS	1.464.022,89
6081	Frais de personnel	1.075.885,81
6082	Frais de fonctionnement	352.796,87
6083	Frais d'acquisitions	35.340,21

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale, la MDE doit participer à raison de 3,86% aux frais d'administration du CCSS.

61 PRESTATIONS EN ESPECES 435.763.392,34

En vertu de l'article 52 du Code de la Sécurité Sociale, la MDE a pour objet d'assurer les employeurs contre les charges résultant de l'art.L.121-6 du Code du travail. Elle rembourse à l'employeur et aux travailleurs non-salariés affiliés volontairement 80% de l'assiette de cotisation, augmentée, pour les employeurs, des cotisations patronales pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident.

Le tableau récapitulatif suivant reprend les 12 calculs de remboursements à charge de la MDE, ainsi que les remboursements avancés pour compte :

- de la Caisse nationale de santé suite à des incapacités de travail pour cause de maladie pendant la période d'essai, des absences dues au congé pour raisons familiales resp. de congé d'accompagnement
- de l'Association d'assurance accident suite à des incapacités de travail pour cause d'accident ou de maladie professionnelle

Exercice 2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
Total des remboursements	44.246.959	51.044.817	47.608.281	38.424.268	33.937.292	38.916.716	36.890.194	29.601.971	38.042.355	43.262.219	41.013.775	45.091.025	488.079.875
A rembourser par la CNS	3.021.093	3.471.881	3.313.556	2.797.282	1.948.132	2.651.401	2.338.920	1.821.585	2.316.145	2.786.593	3.007.926	3.384.123	32.858.637
- maladie périodes d'essai	1.239.933	1.369.732	1.337.152	1.436.397	783.924	1.286.690	1.236.233	1.091.448	1.233.828	1.473.687	1.506.409	1.551.962	15.547.396
- congé accompagnement	24.346	24.664	14.061	18.791	12.208	15.553	19.154	22.375	25.736	14.733	23.175	22.123	236.920
- congé raisons familiales	1.756.814	2.077.485	1.962.342	1.342.094	1.151.999	1.349.159	1.083.533	707.762	1.056.582	1.298.172	1.478.342	1.810.038	17.074.321
A rembourser par l'AA	1.333.424	1.587.757	1.531.251	1.876.015	1.563.600	1.588.091	1.649.835	1.202.004	1.689.244	1.811.457	1.580.912	2.044.256	19.457.845
- accidents ou mal. prof.	1.266.801	1.521.633	1.466.039	1.796.701	1.507.241	1.509.542	1.576.450	1.117.715	1.594.154	1.729.803	1.506.115	1.949.564	18.541.756
- accidents p. périodes essai	66.623	66.124	65.212	79.315	56.360	78.549	73.385	84.289	95.090	81.654	74.798	94.692	916.089
Charges nettes MDE	39.892.443	45.985.178	42.763.475	33.750.972	30.425.560	34.677.224	32.901.439	26.578.382	34.036.966	38.664.169	36.424.937	39.662.646	435.763.392

64 DECHARGES**159.489,17**

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables, p.ex. en cas de faillite. A noter toutefois qu'à partir de l'exercice 2015, ces décharges ne sont opérées en principe qu'après l'acquisition de la prescription quinquennale.

64000000	Décharge sur cotisations surprime	65.473,96
64000001	Décharge sur cotisations irrécouvrables salariés	68.960,72
64010030	Décharge sur cotisations irrécouvrables non-salariés (assurance facultative)	25.054,49



COMMENTAIRE DES COMPTES DE RESULTAT RECETTES

70	COTISATIONS	342.346.330,12
700	COTISATIONS OBLIGATOIRES NORMALES	335.097.804,20
7000	Cotisations sur salaires	335.097.725,41
70000000	Cotisations surprime	0,00
70000001	Cotisations normales	335.097.725,41

Sous ce poste figurent encore seules les cotisations patronales des employeurs affiliés à la MDE.
Comme le calcul des cotisations « surprime » a été aboli à partir de l'exercice 2013, le solde du compte 70000000 montrait, suite aux recalculs, un solde débiteur (-9.642,29 €) et fût régularisé avec le compte 64000000 (décharges sur cotisations surprime).

7001	Cotisations sur indemnités pécuniaires	78,79
------	--	-------

Conformément à l'art. 3 des statuts de la Mutualité, seule la surprime née du chef des indemnités pécuniaires de maladie des salariés concernés est cotisable. La CNS transfère encore des cotisations d'exercices antérieurs à 2013.

702	COTISATIONS VOLONTAIRES	7.248.525,92
-----	-------------------------	--------------

Ce compte général renseigne les cotisations de l'assurance facultative de la part des non-salariés affiliés à la Mutualité.

72	PARTICIPATION DE TIERS	98.904.243,62
-----------	-------------------------------	----------------------

7210	Participation de l'Etat	98.904.243,62
------	-------------------------	---------------

Conformément à l'article 56 du Code de la Sécurité Sociale, l'État prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,95 pour cent, tout en assurant une réserve équivalente à dix pour cent du montant annuel des dépenses.

Le présent décompte illustre comment la participation de l'Etat a été déterminée pour l'exercice 2018 :

Dépenses courantes de l'exercice 2018 :	- 437.387.323,45 €
---	--------------------

Dotation Fonds de roulement/réserve min. 10% des dépenses courantes, conformément aux articles 55 et 56 du C.A.S. (10% de 437.387.323,45=43.738.732,35 ; réserve au 31.12.17 : 39.008.717,55)	- 4.730.014,80 €
---	------------------

Total Dépenses	- 442.117.338,25 €
-----------------------	---------------------------

Avances perçues par l'Etat cf. l'art. budgétaire 17.8.42.000 pour l'exercice 2018 (Budget voté : 78.100.000)	78.100.000,00 €
---	-----------------

Autres recettes courantes de l'exercice 2018 :	343.213.094,63 €
--	------------------

Total Recettes	421.313.094,63 €
-----------------------	-------------------------

Solde à recevoir par l'Etat à titre de dépassement de l'article budgétaire 17.8.42.000 pour l'année 2018 (voir également compte 43341000)	20.804.243,62 €
--	-----------------

<u>Participation « totale » de l'Etat pour l'exercice 2018 :</u>	<u>98.904.243,62 €</u>
---	-------------------------------

76 RECOURS, AMENDES, INTERETS DE RETARD 852.746,08

7606	Recours contre tiers responsable prestations	615.853,36
7608	Recours contre tiers responsable intérêts courus	8.680,84

Les montants repris sous ces comptes résultent des affaires récursoires exercées en 2018 par la CNS pour le compte de la MDE.

7618	Intérêts de retard sur cotisations	208.021,57
------	------------------------------------	------------

En cas de retard de paiement des cotisations de la part des employeurs et assurés le CCSS calcule des intérêts moratoires simples à raison de 0,6% par mois. Ces intérêts moratoires sont répartis aux ISS en proportion des cotisations dues.

7622	Amendes d'ordre employeurs sur cotisations	20.190,31
------	--	-----------

Il s'agit des amendes dues pour l'exercice 2018 en faveur de la MDE en relation proportionnelle avec les paiements imputés au CCSS pour ce même exercice.

77 PRODUITS FINANCIERS 12.066,44

7712	Revenus s/comptes courants et placements CCSS	409,15
7713	Revenus sur dépôt	11.657,29

Les intérêts créditeurs sur les comptes du CCSS sont attribués aux institutions de sécurité sociale proportionnellement aux cotisations perçues. Le montant de 11.657,29 € correspond aux intérêts courus sur des placements auprès de la BGLL.

79 RECETTES DIVERGES 1.951,99

7999	Divers	1.951,99
------	--------	----------

Après la prescription légale de 5 ans, le Centre commun de la sécurité sociale répartit aux différentes institutions des cotisations qu'il a touchées de trop et qui n'ont pu être restituées à leurs payeurs faute de coordonnées. Le montant de 1.951,99 € correspond à la part revenant à la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2012.



COMMENTAIRE DU BILAN ACTIF

4112 Débiteurs charges autres ISS 10.017.216,52

Ce compte renseigne les remboursements à charge de l'AAA et de la CNS se rapportant aux calculs des mois 11/2018 et 12/2018 qui n'ont pas encore été compensés par la répartition des cotisations du CCSS en date du 31 décembre 2018.

Mois	Calcul	Répartition	Remboursements à charge de l'AAA	Remboursements à charge de la CNS
11/2018	04.01.2019	25.02.2019	1.580.912,23	3.007.925,66
12/2018	08.02.2019	26.03.2019	2.044.255,80	3.384.122,83

4115 Débiteurs Intérêts CCSS 409,15

Au 31 décembre 2018 le Centre commun doit à la Mutualité des employeurs sa part résultant de la répartition des intérêts sur placements et comptes courants.

4280 Débiteurs – Tiers responsables 624.534,20

Le montant comptabilisé sous ce compte renseigne le résultat des affaires récursoires exercées par la Caisse nationale de santé pour compte de la Mutualité des employeurs pour l'exercice 2018.

4334 Etat débiteur – Cotisations prestations en espèces 20.804.243,62

Le montant de 20.804.243,62 € correspond à la participation aux cotisations par l'Etat encore à recevoir par la MDE au 31.12.2018. (voir également compte 7210)

Le solde est constitué par les éléments suivants :

98.904.243,62 €	participation de l'Etat au financement de la MDE (cf. article 56 du CSS)
<u>-78.100.000,00 €</u>	avances Etat reçues au courant de l'exercice 2018 (totalité budget voté 2018)
20.804.243,62 €	solde à recevoir par l'Etat au 31.12.2018, réclamé par déclaration du 05 mars 2019

4814 Régularisation Débiteurs – Acompte cotisations à recevoir 29.178.124,60

Ce compte représente l'acompte sur cotisations réclamé pour le mois de janvier 2019 ensemble avec les cotisations du mois de décembre 2018. Ce montant a été extrait du compte 41140073 « Débiteurs Cotisations, Intérêts et Amendes » et imputé sur ce compte de régularisation afin de déterminer le solde exact au 31 décembre 2018. Le présent compte est soldé par une écriture inverse en 2019.

4818 Régul. Déb. cotisations, amendes, intérêts, à recevoir 24.667,31

Il s'agit des amendes perçues par le CCSS au courant de l'exercice 2018 en faveur de la MDE et transmises au début de l'année 2019.

512 Comptes courants 18.129.007,37

Les soldes des comptes courants s'élèvent à :

- 16.590.350,66 € c/c BCEE
- 1.314.510,57 € c/c BGLL
- 224.146,14 € c/c BILL

513

Dépôts Comptes à termes

50.019.118,80

- 20.001.008,23 € Compte-épargne BGLL
- 30.018.110,57 € Call account 35j BGLL



COMMENTAIRE DU BILAN PASSIF
--

4510	Créditeurs frais communs CCSS	1.464.022,89
-------------	--------------------------------------	---------------------

Ce compte représente la participation de la Mutualité aux frais administratifs qui restent à payer au CCSS au 31 décembre 2018. Voir explications compte 608, page 5.

4511	Créditeurs acomptes sur cotisations	29.178.124,60
-------------	--	----------------------

Toutes les opérations relatives à l'acompte sont comptabilisées mensuellement sur ce compte. Le solde au 31 décembre 2018 représente le montant de l'acompte dû sur les cotisations pour le mois de janvier 2019. Voir aussi le compte 4814 « Régularisation Déb. - Acompte cotisations à recevoir ».

4828	Régul. Créd / Cotisations Intérêts et Amendes à payer	44.399.225,21
-------------	--	----------------------

Ce compte de régularisation reprend au 31.12.2018 le solde des cotisations que la MDE doit encore au CCSS, à savoir :

- 1) 17.728.679,05 € en tant que solde des cotisations trop perçues par la MDE pour le mois de décembre 2018, montant remboursé au CCSS lors de la répartition des cotisations du CCSS du 28.01.2019
- 2) 26.670.546,16 € en tant que régularisation du solde créditeur du compte 41140073 « Débiteurs Cotisations, Intérêts et Amendes », l'opération étant inversée au début de l'exercice suivant.

- total des cotisations/amendes/intérêts au 31.12.2018 que le CCSS doit à la MDE : 49.417.037,46 €
- total des remboursements de la Mutualité pour les périodes 11/2018+12/2018 : <u>- 76.087.583,62 €</u>
- 26.670.546,16 €

4859	Créditeurs compte d'attente	10.017.216,52
-------------	------------------------------------	----------------------

Le calcul des remboursements Mutualité pour les mois de novembre et décembre 2018, comptabilisés au compte 41140073 « Débiteurs Cotisations, Intérêts et Amendes », comprend d'une part les remboursements à charge de la MDE et d'autre part les remboursements à charge et « avancés » pour compte de l'AAA et de la CNS. Le montant de ces derniers remboursements (AAA+CNS) doit être extrait du compte 41140073 au 31.12.2018 attendu que la compensation de ces deux mensualités n'est opérée que lors des répartitions des cotisations du CCSS aux mois de février et mars 2019 (voir à cet effet la contrepartie/dette de l'AAA et de la CNS envers la MDE comptabilisée au compte 4112). Ce compte est régularisé par une écriture inverse au début de l'année 2019.

RESULTAT D'EXERCICE

COMPTE	LIBELLE	SIT. AU 31.12.2017	OPERATION	SIT. AU 31.12.2018
13100000	FDR RESERVE MINIMALE	39.008.717,55	+4.730.014,80	43.738.732,35
81001310	DOTATION FONDS DE ROULEMENT		-4.730.014,80	-4.730.014,80

13100000 FDR Réserve minimale

43.738.732,35

L'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit : « Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Attendu que les dépenses courantes s'élèvent au 31.12.2018 à 437.387.323,45 €, la réserve minimale est fixée à 43.738.732,35 €.

(Voir aussi le compte 81001310).

81001310 Dotation FDR - réserve minimale (légale)

4.730.014,80

Comme la réserve minimale s'est élevée au 31.12.2017 à 39.008.717,55 €, la Mutualité des employeurs doit procéder à une dotation au fonds de roulement pour 2018 de 4.730.014,80 afin de parvenir à une réserve légale minimale de 43.738.732,35 €, soit 10% des dépenses courantes de 437.387.323,45 €.



ANNEXE AU BILAN DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS

concernant le détail des frais d'administration

cf. article 12 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.

“6) le détail des frais d'administration et de gestion du patrimoine de l'exercice sous forme d'un tableau reproduisant pour chaque crédit le montant approuvé au budget de l'institution, les transferts de crédit, les dépassements de crédits limitatifs, les plus-values et moins-values des autres crédits ainsi que le solde final”

DETAIL DES FRAIS D'ADMINISTRATION 2018 MDE

		Budget 2018	Résultat 2018	dépassement
Crédit	Nombre - indice	804,47	802,82	
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	56.600,00	131,05	
FA 09	6031 Organes	0,00	0,00	
FA 12	6034 Information et publications	15.000,00	0,00	
	60342000 Site internet	2.000,00	0,00	
	60343000 Annonces et publicité	3.000,00	0,00	
	60344000 Publications	10.000,00	0,00	
FA 14	6035 Frais Experts et études	40.000,00	0,00	
	60353000 Frais experts et études	40.000,00	0,00	
F 15	6036 Contentieux	1.000,00	0,00	
	60361200 Contentieux prestations	1.000,00	0,00	
FA 16	6039 DEPENSES DIVERSES	600,00	131,05	
	60395000 Frais de banque	400,00	131,05	
	60399000 Autres frais de fonctionnement	200,00	0,00	
	FRAIS GENERAUX	288,00	288,00	
FA 17	6042 Cotisations	288,00	288,00	
	60420000 ALOSS	288,00	288,00	
	FRAIS COMMUNS	1.588.177,00	1.464.022,89	
FA 26	608 Participation aux frais du centre commun	1.588.177,00	1.464.022,89	
	60810000 Frais de personnel CCSS	1.126.895,00	1.075.885,81	
	60820000 Frais de fonctionnement CCSS	415.155,00	352.796,87	
	60830000 Frais d'acquisition CCSS	46.127,00	35.340,21	
	TOTAL	1.645.065,00	1.464.441,94	